

Les subventions pour la modernisation des serres maraîchères dans les Bouches du Rhône

Plusieurs subventions à l'investissement sont aujourd'hui disponibles, nationales, régionales et départementales, pour favoriser la modernisation du parc de serres des Bouches du Rhône.

Elles peuvent se cumuler dans la limite des taux maximum de financements publics autorisés : 40% dans le cas général, 50% dans le cas des jeunes agriculteurs.

Ce document présente un résumé de ces différentes subventions.

- **La subvention nationale VINIFLHOR**

La circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4039 du 6 juin 2007 présente les modalités d'attribution de subventions accordées par VINIFLHOR pour des investissements destinées à la modernisation des serres dans les domaines :

- des légumes sous serre, y compris les plantes aromatiques alimentaires
- des fraises sous serre
- des plants maraîchers commercialisés auprès des producteurs

Elle s'adresse :

- aux producteurs adhérents d'OP reconnue ou pré-reconnue
- aux producteurs conventionnés avec l'organisation économique à titre individuel
- aux producteurs de plants maraîchers vendant plus de 50% de leur production aux OP ou aux adhérents d'OP

Elle concerne la construction de serres verre ou multichapelles plastique, leur modernisation (rehaussement, automatisation de l'aération) et leurs équipements tels que :

- chauffage et climatisation
- irrigation
- CO², filets insect proof, groupe électrogène, chariots ...

Certains aménagements pour économie d'énergie dans des serres existantes au 31 décembre 2005 ne sont pas pris en compte. Ils sont finançables dans le cadre du PVE (Plan Végétal pour l'Environnement). Cf p. 3

Montant de la subvention :

- Taux de base : 15% du coût hors taxe des investissements éligibles
 - + 5% pour les adhérents à une OP reconnue ou pré-reconnue
 - + 5% pour les jeunes agriculteurs
- Montant des investissements éligibles :
 - Minimum : 30 000 €
 - Maximum : 170 000 € par UTH dans la limite maximum de 6 UTH (soit 1 020 000 €)

Cette subvention est attribuée dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Les conditions d'accès à ce financement et la liste des investissements éligibles sont décrits dans la circulaire du 6 juin 2007.

Le dossier de demande de subvention doit être constitué avec l'appui d'un conseiller référencé par VINIFLHOR. Il doit être déposé à la DDAF du siège de l'exploitation.

La circulaire et la liste des conseillers référencés par VINIFLHOR pour la constitution des dossiers sont sur le site www.viniflor.fr (Espace fruits et légumes/réglementation/règlements français/serres maraîchères).

- **Les subventions inscrites au Contrat de Projet Etat – Région pour la modernisation des serres**

Une enveloppe destinée à financer la modernisation des serres a été inscrite dans le contrat de projet Etat-Région PACA 2007-2013. Elle comprend une part financée par VINIFLHOR et une part financée par le Conseil Régional PACA.

Elle vient en complément de la subvention nationale VINIFLHOR et porte sur les mêmes investissements.

Montant des subventions :

- Part VINIFLHOR PACA

5% du coût hors taxe des investissements éligibles*

- Part Conseil Régional PACA

5% du coût hors taxe des investissements éligibles*

*les montants des investissements éligibles sont les mêmes que pour la subvention nationale VINIFLHOR

Au total, les subventions provenant du Contrat de projet Etat-Région peuvent permettre d'ajouter 10% à la subvention nationale. Elles sont versées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible au titre du contrat de projet.

Le dossier de demande est le même que pour la subvention nationale. Il doit être déposé auprès du Conseil Régional en même temps que le dossier VINIFLHOR est déposé à la DDAF.

- **La subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône**

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a adopté un nouveau programme d'aide à la modernisation des serres. Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire VINIFLHOR du 6 juin 2007 et porte sur les mêmes investissements.

Cette subvention est réservée aux adhérents d'une organisation de producteurs reconnue (sauf cas particulier des producteurs de plants maraîchers).

Les investissements doivent être réalisés dans les Bouches du Rhône.

Montant de la subvention :

- Taux : 10 %

- Montant des investissements éligibles :

Minimum : 22 000 €

Maximum : 500 000 €

Pour les adhérents des organisations de producteurs, cette subvention peut permettre d'ajouter 10% aux aides nationales et régionales.

Le dossier de demande de subvention est le même que pour la subvention nationale VINIFLHOR. Il doit être déposé auprès du Conseil Général par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, avec une lettre type d'accompagnement et une attestation d'adhésion à une OP, en même temps que le dossier VINIFLHOR est déposé à la DDAF.

- **Le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement)**

Il prévoit des subventions pour l'acquisition d'équipements à portée environnementale : réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et les fertilisants, économies d'eau, lutte contre l'érosion, récupération et valorisation des déchets, économies d'énergie dans les serres.

Ces subventions sont destinées à toutes les productions végétales, hors surfaces en herbe.

Pour les économies d'énergie dans les serres existantes avant le 31 décembre 2005, quatre types d'investissements sont pris en compte : écran thermique, système de régulation assisté par ordinateur, ballon de stockage d'eau chaude et pompe à chaleur. L'enveloppe du PVE est régionale, financée par l'Etat et le FEADER (Europe). D'autres financeurs (Conseil Régional, Agence de l'eau) peuvent intervenir en complément pour certains investissements et certaines zones géographiques.

Montant de la subvention :

- Taux : La subvention de l'Etat (ministère de l'Agriculture+ cofinancement européen) est au maximum de 20% du montant de l'investissement. Ce taux peut être augmenté, dans la limite de 40%, si d'autres financeurs interviennent. Ces taux sont majorés de 10% pour les jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides nationales lors de leur installation.
- Montant des investissements éligibles :
Minimum : 4 000 €
Maximum : 30 000 €. Pour les économies d'énergie dans les serres, ce montant est porté à 150 000 €.

Ce financement ne peut pas se cumuler avec d'autres aides d'Etat.

Les conditions d'accès et la liste des investissements éligibles sont décrits dans une notice d'information PVE.

Les dossiers doivent être déposés auprès de la DDAF des Bouches du Rhône.

**Taux des subventions à la modernisation des serres maraîchères
dans les Bouches du Rhône (en %)**

	VINIFLHOR	Contrat de Projet Etat-Région PACA		Conseil Général des Bouches du Rhône	Total mobilisable	Taux maximum réglementaire
		VINIFLHOR	Conseil Régional			
Taux de base	15	5	5		25	40
Si adhérent OP	15 + 5	5	5	10	40	40
Si jeune agriculteur	15 + 5	5	5		30	50
Si jeune agriculteur et adhérent d'OP	15 + 5 + 5	5	5	10	45	50

Voir aussi le PVE pour certains postes d'économie d'énergie dans les serres existantes au 31/12/2005 et certains investissements à visée environnementale.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toutes précisions concernant ces subventions, vous pouvez vous adresser à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (Anne Terrentroy ou Claire Beauverd)
Tel : 04 42 23 86 57 ou 04 42 23 86 20 ou 04 42 23 86 22 |
|---|